

**Code de vie,
Règles de conduites, de
fonctionnement et mesures de
sécurité**

2025-2026



Code de vie – École Gaston-Pilon

CODE DE VIE

Règles de fonctionnement

Présentation

Le code de vie de l'école Gaston-Pilon présente les règles de vie, les règles de fonctionnement ainsi que les comportements attendus de la part de tous les élèves fréquentant notre établissement. Il s'agit d'un outil simple qui permet aux élèves de connaître les attitudes visées pour favoriser leurs apprentissages et leur développement. Il s'agit aussi d'un outil de référence pour les différents intervenants de l'école.

Règle : Formule qui explique ce qui doit être fait dans une situation donnée.

Comportement attendu : Manifestation observable d'une action faite par une personne.

Mission du code de vie

Tous les membres du personnel de l'école Gaston-Pilon s'engagent à mettre en place des conditions favorables au respect du code de vie dans le but d'offrir un enseignement de qualité, d'apprendre aux élèves à mieux vivre ensemble et de les préparer à la vie en société. À travers la bienveillance, le respect, la rigueur et la collaboration, ils créent un environnement stimulant et guident les élèves dans leur évolution personnelle et scolaire. Ils les amènent à s'épanouir et à rester motivés dans un milieu auquel les élèves s'identifient et où chacun des acteurs développe son plein potentiel tout en étant fier de ses accomplissements.

Le personnel de l'école est responsable de l'enseignement et de l'encadrement des élèves. Il veille à l'application du code de vie en intervenant auprès des élèves selon la situation. Chaque élève est responsable de respecter le code de vie et de collaborer avec les adultes.

Application

Notre code de vie s'applique en tout temps et en tout lieu. L'élève qui participe à une activité pédagogique, sportive, culturelle ou autre activité organisée par l'école doit le respecter. Il s'applique aussi pendant les temps de pauses et de dîner, lors des sorties éducatives, des voyages, etc.

Les comportements attendus à l'école Gaston-Pilon

Valeurs	RESPECT BIENVEILLANCE	RIGUEUR	COLLABORATION
En tout temps	J'utilise des mots pour exprimer mes émotions. Je m'adresse aux adultes et aux élèves en utilisant un langage poli et respectueux.		
Salle de classe	- J'écoute et je porte attention à la personne qui parle. -Je prends soin du matériel et de mon environnement. -J'applique les consignes données.	-J'effectue les travaux demandés au moment demandé.	-Je fais ma part lors des travaux d'équipe. -J'ai une attitude positive face aux activités proposées.
Corridors, escaliers et entrées	-Je chuchote. -Je me déplace en marchant.	-Je range mes effets personnels au bon endroit.	-Je partage l'espace avec les autres.
Toilettes	-Je respecte l'intimité.	-Je laisse l'espace utilisé propre.	
Gymnase/ vestiaires	-Je respecte les habiletés des autres. -Je respecte les règles des jeux. -J'utilise seulement le matériel permis par l'adulte selon sa fonction.	-Si demandé, je me change dans le temps alloué. -Je range mes effets personnels au bon endroit.	-Je fais preuve d'un bon esprit sportif. -Je partage l'espace et le matériel avec les autres. -Je participe au rangement du matériel.
Bibliothèque	-Je chuchote. -Je manipule les livres soigneusement.		
Terrain et cour d'école	-J'utilise le matériel selon sa fonction et je le ramène par la suite. -Je respecte mon environnement. -Je respecte les règles des jeux.	-J'arrête de jouer à la cloche. -Je me place en rang deux par deux.	-Je fais preuve d'un bon esprit sportif. -Je partage le matériel et les lieux réservés au groupe.
Lieu de dîner	-Je marche pour me déplacer.	-Je laisse l'espace utilisé propre.	-Je reste assis et je lève la main pour obtenir de l'aide.
Lieu de rassemblement	-Je demeure en silence pendant la présentation. -Je reste assis(e) sur les fesses à l'endroit indiqué.	-J'arrête de parler dès le signal.	-J'ai une attitude positive face à la présentation.

***Tous les comportements attendus ne sont pas énumérés dans ce tableau. Certains enseignements de comportements attendus s'ajouteront selon les besoins des élèves.

Interventions éducatives et conséquences logiques

L'application des interventions éducatives et des conséquences logiques s'effectuera à la suite de l'analyse du profil de l'élève ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements observés chez celui-ci.

Exemples d'intervention éducatives	Exemples de conséquences logiques
<ul style="list-style-type: none">-Rappel du comportement attendu ;-Réenseigner le comportement attendu ;-Renforcer les bons comportements ;-Retirer le matériel dérangeant ;-Entretien avec l'enfant ;-Rappeler, réenseigner ou accompagner l'élève dans la démarche de résolution de conflits ;-Impliquer activement l'élève dans la recherche de solutions ;-Communiquer avec les parents ;-Ateliers d'habiletés sociales ou de résolution de conflits;-Feuille de route ou contrat personnalisé avec renforcement accru des bons comportements;-Protocole d'intervention spécifique;-Rencontre élève-parents-intervenants;-Etc.	<ul style="list-style-type: none">-Reprendre du temps (retards) ;-Geste réparateur en lien avec le comportement ;-Pratiquer le comportement attendu ;-Créer des outils pour illustrer les comportements attendus. (Ex.: affiche, porte-clé, message à l'intercom) ;-Retrait temporaire ;-Demander à l'élève de modeler le comportement approprié à d'autres élèves ;-Regarder des capsules d'habiletés sociales ou participer à des scénarios sociaux ;-Reprendre du temps rapproché de l'événement (récréation, diner, après l'école, période de jeux) ;-Effectuer des travaux communautaires ;-Être accompagné aux récréations (guidée ou animée) ;-Être assigné à un endroit désigné pour les récréations ;-Zone de jeu assignée;-Retrait temporaire;-Suspension à l'interne ou à l'externe-Etc.

Lors d'un manquement mineur, si nécessaire, les parents sont informés de l'écart de conduite de leur enfant par courriel. Pour un manquement majeur, les parents seront avisés par un courriel ou un appel téléphonique. Il est également possible que les parents soient conviés à une rencontre pour en discuter.

Civisme (LIP, chapitre I-13.3, a. 76, 2e al.)

Les élèves ont le devoir de faire preuve de civisme en tout temps envers les autres élèves et le personnel de l'école, de respecter l'autorité et leur milieu d'apprentissage et de cultiver des comportements positifs qui favorisent leur engagement dans leur réussite scolaire. Cela se manifeste de la façon suivante :

- Respecter l'autorité du personnel de l'école ainsi que les règles de fonctionnement de l'école, dont notamment celles de la classe;
- Agir et communiquer de manière respectueuse, courtoise et polie avec les autres élèves et le personnel de l'école, en tout temps et quel que soit le moyen utilisé;
- Vouvoyer le personnel de l'école;
- Utiliser le titre de « madame » ou de « monsieur » pour s'adresser au personnel de l'école;
- Etc.

Prévention de la violence et de l'intimidation

L'école Gaston-Pilon a le souci d'offrir à ses élèves et à tout son personnel un environnement sain et sécuritaire. Nous encourageons des relations fondées sur le respect, la bienveillance et l'ouverture aux autres et aux différences.

Tout le personnel de l'école Gaston-Pilon s'assure de l'application du plan de lutte incluant à la fois, des mesures éducatives, des mesures d'aide et des sanctions disciplinaires pour tous les élèves. Les intervenants informent les parents afin de leur faire état de ces mesures visant à offrir aux élèves un milieu de vie sain et sécuritaire.

Bien que l'intimidation se présente sous diverses formes, l'ensemble des critères suivants permet de déterminer s'il est question ou non d'intimidation :

- L'inégalité des pouvoirs, par le nombre, l'âge ou le statut social;
- L'intention de faire du tort;
- Des sentiments de détresse de la part de l'élève qui en subit;
- La répétition des gestes ou paroles sur une certaine période.

Vous pouvez consulter notre plan de lutte sur le site de l'école.
<https://d1o78ib334jphr.cloudfront.net/sites/77/2024/10/Plan-de-lutte-24-25.pdf>

Pour signaler un cas d'intimidation, veuillez-vous adresser à l'éducatrice de niveau.

Interdiction d'adopter tout comportement violent, dont l'intimidation (LIP, art. 76)

Toutes manifestations de violence ou d'intimidation sont proscrites en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire.

Dans des cas les plus graves, la direction d'école pourrait demander au centre de services scolaire d'inscrire l'élève dans une autre école ou de l'expulser des écoles du centre de services scolaire. (LIP, art. 242)

Engagement

J'ai pris connaissance du code de vie de l'école Gaston-Pilon et je m'engage à le respecter.

Signature de l'élève : _____ date : _____

J'ai pris connaissance du code de vie de l'école Gaston-Pilon. J'offre ma collaboration à l'équipe de l'école Gaston-Pilon afin que mon enfant adopte les comportements attendus.

Signature d'un parent / tuteur : _____ date : _____

Règles de fonctionnement de l'école Gaston-Pilon

Horaire de l'école

1^{re} période	8 h 41 à 9 h 41
2^e période	9 h 41 à 10 h 41
Récréation	10 h 45 à 11 h 00
3^e période	11 h 02 à 12 h 02
Dîner	12 h 08 à 13 h 20
4^e période	13 h 25 à 14 h 25
Récréation	14 h 28 à 14 h 43
5^e période	14 h 45 à 15 h 45

Lorsque vous venez reconduire votre enfant pendant la période du dîner, vous devez vous présenter à l'entrée du service de garde.

Retard et absences

- ↪ Heure d'arrivée à l'école : 8 h 25 le matin et 13 h 15 l'après-midi ;
- ↪ Les retards sont compilés dans le dossier de l'élève ;
- ↪ Un avis de retards sera émis selon le nombre de retards accumulés ;
- ↪ Pour le retard ou l'absence de votre enfant, veuillez l'indiquer via le Portail Mosaik ou en appelant au secrétariat au 450-433-5520 poste 1.

Élèves en vacances

Lorsqu'un enfant part en voyage pendant les jours de classe, prenez note que l'enseignant(e) ne peut remettre une planification particulière pour lui. La responsabilité des jours manqués incombe aux parents. L'élève ou son parent est alors invité à prendre l'information auprès d'un autre élève de la classe.

Nous désirons également vous rappeler que tous les élèves qui se trouvent en fin de cycle (2^e, 4^e, 6^e année) seront en période d'évaluation en mai et en juin. Ces évaluations (MEQ, CSSMI) porteront sur la lecture, l'écriture et les mathématiques. Il est donc essentiel de vous assurer de la présence de votre enfant à l'école durant ces semaines très importantes pour ses résultats scolaires.

Toutefois, un élève qui s'absente pour des raisons médicales ou pour des raisons exceptionnelles (ex. : décès d'un proche) recevra toute l'aide nécessaire.

Nous vous remercions de votre compréhension et votre collaboration.

Alimentation

- ↪ Toutes collations contenant des arachides et/ou des noix sont interdites à l'école dues aux nombreuses allergies.
- ↪ Sauf exception, les friandises ne sont pas autorisées à l'école.
- ↪ Les boissons énergisantes sont interdites à l'école.
- ↪ Les repas du midi des enfants ne peuvent être réchauffés (incluant ajout d'eau bouillante). Veillez à ce que l'enfant ait un repas froid ou un contenant isolant de type « Thermos ». Des repas chauds sont aussi en vente par le service de traiteur.

Sécurité de l'école

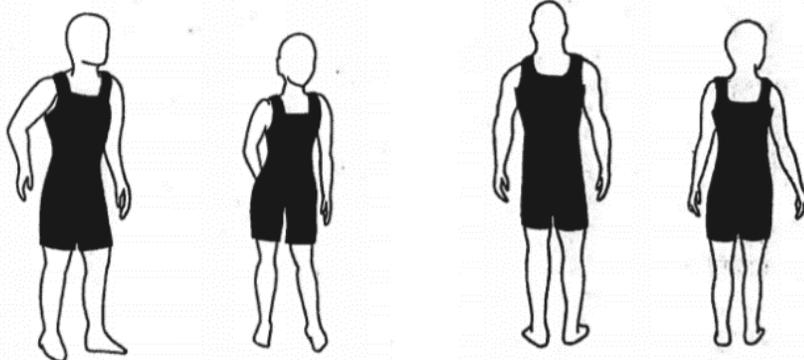
- ↪ Toute personne, même avec un rendez-vous, qui se présente à l'école doit s'identifier au secrétariat puisqu'il est interdit de circuler dans l'école sans autorisation.
- ↪ Pour des raisons de sécurité, lorsqu'un parent vient reconduire son enfant, il doit préférablement le laisser sur le trottoir dans le débarcadère destiné aux parents ou sur un trottoir au pourtour de l'école.
- ↪ Lors des dîners à la maison, l'élève a l'autorisation de revenir à 13 h 15 seulement.
- ↪ Les appareils électroniques, les jeux ou tout autre accessoire personnel de la maison sont interdits à l'école, sauf si l'enseignant ou l'éducateur organise une activité spéciale.
- ↪ L'utilisation du cellulaire en classe est interdite sauf pour des fins pédagogiques autorisées par l'enseignant.
- ↪ Il est interdit d'avoir en sa possession des substances et/ou des objets proscrits à l'école (Ex. alcool, drogue, arme blanche, etc.).

Règles vestimentaires

- ↪ Les vêtements doivent être adaptés selon les saisons et les activités et couvrir les parties du corps tel qu'illustré ci-bas. Il appartient aux parents de s'assurer que l'enfant est bien vêtu. **L'école pourrait demander aux parents de venir fournir les bons vêtements à son enfant, c'est-à-dire qui respectent les règles vestimentaires de l'école.**
- ↪ Les vêtements ou objets ayant une connotation violente, raciste, sexiste, etc. ne sont pas autorisés à l'école.
- ↪ Les sandales de type « gougoune » ne sont pas autorisées pour des raisons de sécurité.
- ↪ Les couvre-chefs (casquette, chapeau, tuque, etc.) doivent être retirés en classe.

DEVANT

DOS



Cours d'éducation physique

Vêtements

- ↪ Il est important de prévoir des vêtements adaptés pour les activités physiques extérieures;
- ↪ Les espadrilles doivent être propres, ajustées et attachées serrées par-dessus la languette;

Bijoux

Pour éviter les blessures, les bijoux et les montres de tout genre sont interdits lors du cours d'éducation physique.

Blessure / maladie

Dans le cas où vous jugez que votre enfant ne peut pas faire son cours d'éducation physique (blessure ou maladie), veuillez fournir une note à cet effet avec votre signature.

Votre enfant devra tout de même se présenter au cours avec l'ensemble de son matériel (vêtement d'éducation physique et souliers de sport). Si la maladie ou la blessure perdure, un billet du médecin sera exigé.

Téléphone cellulaire et autres appareils électroniques

Le téléphone cellulaire et tout autre appareil électronique (montre, lunettes de vue connectées, etc.) sont interdits à l'école.

Tout intervenant peut confisquer à l'élève son téléphone cellulaire ou autre appareil électronique si celui-ci ne l'utilise pas au bon moment, au bon endroit ou de manière inadéquate ou en cas de doute concernant son utilisation. L'appareil sera remis à la direction responsable du niveau de l'élève. La première fois, il sera remis à l'élève à la fin de la journée. Si l'incident se reproduit, le parent devra communiquer avec la direction de niveau pour récupérer l'appareil. En tout temps, l'élève doit collaborer avec l'adulte.

L'école n'est pas responsable de la perte, du bris ou du vol des appareils électroniques.

Droit de fouille

L'école est propriétaire du pupitre et du casier, et par conséquent, se réserve le droit de les ouvrir en tout temps et d'en fouiller le contenu.

La direction de l'établissement pourrait également procéder à une fouille des effets personnels appartenant à l'élève ou lui ayant été prêtés (sacs, cellulaires, ordinateurs, etc.) si elle a des informations indiquant que ceux-ci pourraient contenir des preuves d'une infraction au code de vie de l'établissement ou d'actes illégaux.

Engagement

- J'ai pris connaissance des règles de fonctionnement de l'école Gaston-Pilon et je m'engage à le respecter.

Signature de l'élève : _____ date : _____

- J'ai pris connaissance des règles de fonctionnement de l'école Gaston-Pilon.

Signature du parent / tuteur : _____ date : _____